



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Entre

La commune de **Murviel-lès-Montpellier**, représentée par sa Maire, **Isabelle TOUZARD**, Maire, Ci-après désignée « **le propriétaire** »,

Et

La **Paroisse**, représentée par **[Nom et qualité du représentant]**, Ci-après désignée « **l'affectataire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à l'**article 5 de la loi du 2 janvier 1907** relative à l'exercice public des cultes, le propriétaire met à disposition de l'affectataire l'**église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste**, dont les caractéristiques sont précisées à l'**article 8**. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit, sous réserve des obligations réciproques définies ci-après.

Article 2 – État des lieux

L'affectataire accepte le bâtiment **dans son état actuel** à la date de prise de fonction du curé. Il s'engage à signaler **sans délai** au propriétaire toute anomalie ou dégradation constatée, par écrit ou via tout moyen permettant d'en établir la trace.

Article 3 – Destination et usage des locaux

L'affectataire s'engage à réserver l'usage de l'église **exclusivement aux rassemblements religieux**, dans le respect des règles d'ordre public. Il veillera à :

- organiser ces rassemblements dans des conditions garantissant la sécurité des participants ;
- maintenir l'ordre à **l'intérieur comme aux abords immédiats** du bâtiment.

Article 4 – Obligations d'entretien et d'assurance L'affectataire est tenu de :

- **maintenir les locaux en bon état d'entretien** ;
- souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant les activités exercées dans l'église ;
- vérifier que le propriétaire dispose d'une **assurance propriétaire** en cours de validité.

Article 5 – Répartition des charges financières

Poste	Responsable du paiement	Responsable de la réalisation
Consommation électrique	Affectataire	Affectataire
Vérification périodique des installations électriques	Propriétaire	Propriétaire
Entretien et vérification des cloches	Propriétaire	Propriétaire
Entretien et vérification des extincteurs	Propriétaire	Propriétaire

Article 6 – Caractéristiques de l'établissement

Dénomination : Église de Saint-Jean-Baptiste

Adresse : Rue des Porches, 34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER

Capacité d'accueil :

- **Public :** [Nombre] personnes (calcul : 1 personne par siège ou 0,50 m de banc)
- **Personnel :** [Nombre] agents
- **Total :** [Nombre] personnes

L'affectataire est responsable de l'**organisation du service de sécurité incendie** pour l'activité suivante : « *Accueil du public dans le cadre de rassemblements religieux* ».

Article 7 – Modalités d'utilisation Périodes d'ouverture :

- **Jours :** Du lundi au dimanche, toute l'année
- **Horaires :** De 6h00 à 00h00

Article 8 – Sécurité dans l'établissement

L'affectataire s'engage à :

1. **Respecter les effectifs maximaux** autorisés et ne pas dépasser les capacités d'accueil définies.
2. **Limiter les activités** à celles prévues par la convention.
3. **Garantir l'évacuation immédiate** en cas de fumée, d'odeur suspecte ou d'incendie, et appliquer les consignes de sécurité, y compris pour les personnes en situation de handicap.
4. **Diriger les secours** en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers et se mettre à leur disposition.
5. **Former son personnel** aux consignes d'évacuation et à l'utilisation des équipements de sécurité.
6. **Maintenir dégagés** les issues et cheminements d'évacuation.
7. **Respecter les aménagements** validés par la commission de sécurité (ex. : disposition des chaises).
8. **Ne pas modifier** les installations électriques.
9. **Utiliser les dispositifs techniques** permettant l'arrêt automatique des activités en cas d'alarme (coupure sono, éclairage de sécurité, etc.).
10. **Soumettre à validation préalable** tout élément de décoration.

Article 9 – Engagements du propriétaire : Avant toute occupation, le propriétaire s'engage à :

- **faire visiter les locaux** à l'affectataire et lui remettre les **consignes de sécurité générales et spécifiques** ;
- **former l'affectataire** au fonctionnement des équipements de secours et des organes de sécurité.

Article 10 – Engagements réciproques

- L'affectataire **prend acte** de la présente convention et s'engage à en appliquer l'intégralité des dispositions. Un exemplaire sera **annexé au registre de sécurité**.
- Le propriétaire **garantit la conformité** des locaux aux règlements de sécurité et au code de la construction, et annexera également la convention au registre de sécurité.

Article 11 – Dispositions particulières :

1. **Forfait électricité** : Un forfait de 50 € sera appliqué pour les événements culturels organisés par la commune dans l'église.
2. **Assurance de la salle de catéchisme** : La salle mise à disposition de la paroisse devra être couverte par les assurances souscrites par cette dernière.

Article 12 – Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation, **affiché dans l'église**, sera joint en annexe à la présente convention.

Fait à Murviel-lès-Montpellier, le / / 2026

Pour le propriétaire,

Madame la Maire, **Isabelle TOUZARD**

Pour l'affectataire,

[Nom et signature du représentant de la paroisse]